

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 novembre 2022**

Date de convocation : 8 novembre 2022  
Date d'affichage convocation : 9 novembre 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil  
En exercice :.....14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
Présents :.....11 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude  
Absents excusés :.....3 SIBUET-BECQUET.  
Ont donné pouvoir : 3  
Votants :.....14 Secrétaire de séance : Julien HUGONNIER

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. – PARDIN A. – PERRIER M. – BOCHET A. – CHATEL N. –  
SALOMON MURAT L. – BLANCHIN ROSSET-BOULON C. – GRILLET L. – HUGONNIER J.  
– DA SILVA GOMES J. – CRÉTET S.

Absents excusés :..... REY E. – DREVET J. – DUBOURGEAT P.

Ont donné pouvoir : REY E. a donné pouvoir à HUGONNIER J.  
DREVET J. a donné pouvoir à PERRIER M.  
DUBOURGEAT P. a donné pouvoir à CRÉTET S.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant,  
l'Assemblée entre en délibération.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Approbation du compte rendu du 23 septembre 2022
1. Mandat spécial – Congrès des Maires de France
  2. Mise à disposition des locaux au café associatif
  3. Subventions aux associations
  4. Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2022-36 : MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX POUR  
DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 104EME CONGRES DES MAIRES**

*Jean-Claude SIBUET-BECQUET, concerné par cette délibération, quitte la salle.*

*Le pouvoir donné par REY E., intéressée dans ce dossier à HUGONNIER J., n'est pas pris en compte.*

*Présents : 10 – Ont donné pouvoir : 2 - Votants : 12*

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes,

Considérant que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial, accordé par le Conseil municipal, et qu'elles entraînent des frais,

Jean-Claude SIBUET-BECQUET précise que Elisabeth REY et lui-même se rendront au 104<sup>e</sup> Congrès des maires de France et de l'édition 2022 du Salon des maires et des collectivités locales qui se tiendront au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris du 22 au 24 novembre prochain.

Il précise que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il propose au Conseil Municipal un remboursement des frais comme suit :

- Les frais de séjours remboursés sur justificatif par nuit pour l'hébergement à Paris,
- Les frais de transports remboursés sur présentation d'un état de frais par l'élu,
- Les frais d'inscription remboursés sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne mandat spécial à M. le Maire, SIBUET-BECQUET Jean-Claude et à Mme la première Adjointe, REY Elisabeth dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 104<sup>ème</sup> congrès des Maires de France ;
- autorise la prise en charge des frais de séjours remboursés sur justificatif par nuit pour l'hébergement à Paris ;
- autorise la prise en charge des frais de transports remboursés sur présentation d'un état de frais par l'élu ;
- autorise la prise en charge des frais d'inscription remboursés sur présentation de la facture.

*Jean-Claude SIBUET-BECQUET réintègre la salle.*

*Le pouvoir donné par REY E., intéressée dans ce dossier à HUGONNIER J., est à nouveau pris en compte.*

*Présents : 11 – Ont donné pouvoir : 3 – Votants : 14*

---

### **DELIBERATION 2022-37 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RDC DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION « CAFE ASSOCIATIF LA CURE »**

---

M. le Maire rappelle que le RDC de la maison des associations est utilisé par l'association « Café associatif la Cure ». Il propose de fixer les modalités d'occupation par une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition du RDC de la maison des Associations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du RDC de la maison des associations située 40 place Pierre Grange à l'association « Café associatif la Cure », n° RNA W731006499 ;
- remboursement par l'association à la commune des charges courantes pour un montant de 700,00 €/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- charge M. le Maire d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition.

---

### **DELIBERATION 2022-38 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Après étude des dossiers de demandes de subventions de la part des associations, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes pour l'année 2022-2023 :

- Anciens Combattants : .....160 euros
- Covoiturage associatif du canton de Grésy/Isère : .....250 euros
- Aînés Ruraux : .....315 euros
- Gymnastique volontaire : .....250 euros
- Sou des écoles Montailleir/St-Vital : .....1 450 euros
- Entre dans la danse : .....150 euros
- Harmonie Municipale de Grésy/Isère.....475 euros

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### MOBY

Dans le cadre du projet MOBY, Arlysère travaille sur les déplacements doux et notamment les trajets à vélos pour les scolaires. L'allée des Platanes sera ouverte dans les 2 sens pour les cyclistes. La commission communale « chemins doux » continuera à travailler sur le tracé des chemins.

### Effectifs scolaire

103 élèves sur le RPI dont 30 élèves en CM2.

### Travaux FREE

Le projet de raccordement du relais de la Tour à Grésy/Isère par la fibre a été abandonné par FREE.

### Facturation des ordures ménagères

La facturation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera établie par Arlysère à la taxe et non plus à la pesée embarquée.

### Main courante et sous-lisse

Une consultation est faite pour l'installation de mains courantes devant l'église, au cimetière, ainsi que pour une sous-lisse au pont de l'oratoire au Villard.

### Effondrement berge de la Chagne d'en Haut

Constat de l'effondrement de la berge du ruisseau, côté route. La commune a saisi le SISARC. Cette route est fermée pour cette raison, dans l'attente de travaux.

### Dates à retenir :

18 décembre : fête de Noël du Sou des Ecoles.

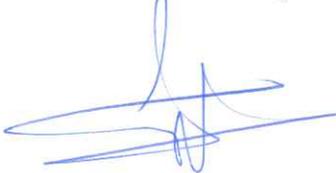
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 2 décembre 2022

Publié le 6 décembre 2022

Le Maire  
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Le secrétaire de séance  
Julien HUGONNIER

